

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le Vingt huit Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 21 Juin 2022. Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (5) : François-Xavier THIOLET, Evelyne LANGLADE, Ghislaine HAMEL pouvoir à Joseph LEPRETRE, Florence COUSINOU, Bernadette MOREL pouvoir à Michel MILLAIRE

Absent (1): Jean-Yves VEYLIT

Monsieur Philippe PECHEREAU a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2022 – 40: TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°87-654 du 11 Aout 1987 relatif au prix des Restaurants Scolaires pour les élèves de l'enseignement public, notamment son article 2 et les arrêtés annuels,

Considérant que le coût des matières augmente,

Considérant qu'une transformation dans la méthode d'élaboration des repas et la prise en compte des lois en vigueurs (Egalim, ...) nécessitent un temps de préparation plus long,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 0.10 € à compter du 1^{er} Aout 2022.

Les tarifs en vigueur pour le Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} Aout 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE / JOUR
De 1 à 750	A 2,75 €
De 751 à 1000	B 2,95 €
De 1001 au-delà	C 3,05 €
Personnel communal	2,75 €
Personnel enseignant	6,00 €

DELIBERATION 2022 – 41: TARIFS PERI SCOLAIRE GARDERIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en cours suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	APS / JOUR
De 1 à 750	1,60 €
De 751 à 1000	1,80 €
De 1001 au-delà	1,90 €
Enfant du personnel communal	½ tarif

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 28 JUIN 2022

Délibération 2022-42 : MODIFICATION DE LA REGIE UNIVERSELLE

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'autorisation du conseil municipal du 26 Mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 2 décembre 2014, 1^{er} décembre 2015 modifiant le mode d'encaissement de l'Accueil de Loisir pour le compte de la Communauté d'agglomération suite à la prise de compétence,

Vu la délibération du 6 décembre 2016 annulant l'encaissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 incluant dans la régie universelle les produits de concessions du cimetière communal,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 annulant les encaissements de loyer du foyer polyvalent,

Vu la délibération du 18 juin 2019 ajoutant à l'article 3 les produits médiathèque, livres et carte postale,

Vu la nécessité de proposer le mode de paiement par carte bancaire à l'article 4,

Vu la délibération 2020-77 listant les caveaux repris par la Collectivité et remis à la vente,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

A compter du 1^{er} Aout 2022, que la Régie Universelle modifiée est désormais arrêtée comme suit :

REGIE UNIVERSELLE

ARTICLE 1er – Il est institué depuis le 1^{er} Novembre 2012 une REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE auprès du service du secrétariat de mairie de la commune de LES BILLAUX, en remplacement des régies de recettes Cantine scolaire, Garderie et Structure sportive et de loisirs, qui sont clôturées depuis le 31 Octobre 2012.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 1 Rue du 19 Mars 1962 - 33500 LES BILLAUX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : repas de cantine scolaire

2° : accueil péri scolaire

3° : photocopies

4°: concessions cimetière

~~5°: médiathèque, livres et cartes postales~~

~~5° : ALSH~~

6° : Caveaux repris

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Espèces

**COMpte rendu de réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 28 Juin 2022**

3° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 - Un fond de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500. €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2022-43 : PISTE CYCLABLE RD 910

Au regard de la dangerosité des bordures en places sur la RD910 et des déplacements des bordures lors du passage des convois,

Vu les retours des cyclistes qui n'utilisent pas la piste cyclable faute de sécurité ressentie,

Vu le nettoyage spécifique nécessaire,

Vu l'augmentation du devis de remplacement des bordures passant de 4104 € à plus de 7500 €,

Considérant que la piste cyclable devient ingérable tant au regard de son entretien que sa dégradation constante,

Le conseil municipal décide :

- De ne pas remplacer les bordures et de retirer la délibération n°2020-88 du 30 novembre 2020 approuvant le devis de 4104 €,
- De faire enlever les bordures et de matérialiser la piste cyclable avec de la peinture spécifique,
- De réaliser une signalisation adaptée,

Le chiffrage de ce projet sera connu et soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Plusieurs usagers ont fait savoir qu'ils n'utilisaient plus du tout la piste faute de sécurité (bouts de verre cassés, rebords déplacés et dangereux,...). L'entretien de la piste cyclable dans sa configuration actuelle (avec bordures) rend difficile le balayage par les prestataires.

Délibération 2022-44 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**COMpte rendu de réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 28 Juin 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-45 : INFORMATIQUE DEVIS BORNE WIFI

Max Brieu, Adjoint en charge de l'informatique,

Le pare feu actuellement en place ne permet pas de se connecter actuellement avec les ordinateurs portables au WIFI.

Afin de se connecter il est nécessaire de rajouter une borne wifi :

- Le prestataire Infogaran propose un devis de 236.40 € TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté.

Délibération 2022-46 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Joelle Bureau, adjointe déléguée aux associations,

Présente les demandes des associations :

- Les Petits petons demandent une subvention de 300 € afin de réaliser des activités avec les enfants,
- L'association de Tennis ne demande pas de subvention au regard des travaux réalisés prochainement.
- Les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) demandent une subvention : une somme de 100 € est proposée.

Le budget 2022 permet de répondre aux demandes.

L'ensemble des associations sont tenues de remplir une fiche signalétique afin de traiter dans les meilleures conditions leurs demandes.

Le conseil municipal décide d'attribuer :

- 300 € à l'association les Petits petons,
- 100 € aux JSP de Libourne

Monsieur le Maire ou son représentant, est chargé d'effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Délibération 2022-47 : FETE DE LA RENTREE

Joelle Bureau, adjointe déléguée à l'animation :

- La fête de la Rentrée aura lieu le 27 Aout 2022, plusieurs dépenses sont à prévoir :
 - Installation de 2 structures gonflables (960 €),
 - Location de WC mobiles
 - Animation musicale (DJ)
 - Feu d'artifice (5000 €)
 - Apéritif

Chaque participant amènera un pique-nique tiré du sac.

**COMpte rendu de réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 28 Juin 2022**

Le comité d'animation billaudais se chargera de tenir une buvette.

- Inauguration du Stade Georges Frustier autour d'une course pédestre, dépenses à prévoir :
 - Fourniture d'une plaque,
 - Trophée Georges Frustier

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les dépenses liées aux évènements festifs ci-dessus énumérés.

Une ligne budgétaire 2022 est prévue pour ces évènements.

- Monsieur le Maire ou son représentant, est chargé d'effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION 2022 – 48: RECONSTRUCTION TERRAIN TENNIS
(RETRAIT Délibération 2022-29)**

Monsieur Lepretre présente :

Vu la nécessité de reconstruction du terrain de Tennis vieillissant,

La société SAE ayant proposé un devis 22-33-04 de 24 660 € HT (soit 29 592 € TTC).

Cette société a présenté des augmentations et des conditions d'intervention qui ne répondent plus à la demande de la commune.

Monsieur Lepretre propose un nouveau devis :

- La société Terres de Sport s'engage à réaliser les travaux au mois d'Aout,
le devis présenté s'élève à 32 940 € TTC

Ce devis respectant les besoins de la commune, Monsieur Lepretre propose d'accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix pour)

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Joelle Bureau propose d'ajouter des poubelles à l'aire de Jeux près du terrain de Tennis.

Cet achat pourra être réalisé après les travaux de la mise en place des nouveaux jeux et appareils de fitness.

DELIBERATION 2022 – 49: CONTRAT LOGICIELS ETAT CIVIL COMPTA

Monsieur le Maire présente :

Le logiciel métier actuel JVS ne donne pas entière satisfaction dans son utilisation, certains modules non utilisés sont facturés annuellement. Ce pack de logiciels coûte : 4520 € HT annuellement

Le logiciel proposé BERGER LEVRAULT propose une solution à 3576 € HT annuellement.

Le coût d'une première installation avec les formations des agents ainsi que la migration des données s'élèverait à 5125 € HT (3576+formations).

Après discussion et à l'unanimité, le logiciel retenu à compter de 2023 est BERGER LEVRAULT.

Monsieur le Maire ou son représentant se charge de la totalité des démarches administratives nécessaire au changement de logiciel métier.

DELIBERATION 2022 – 50: RPQS SMICVAL

Le président du SMICVAL a présenté sur les différentes CDC, la transformation de la gestion future des déchets au travers du projet IMPACT (Zéro Waste) adopté par la moitié des communes desservies.

La volonté du Syndicat

**COMpte rendu de réunion
du conseil municipal de les Billaux (Gironde)
en date du 28 Juin 2022**

- de réduire les déchets et recycler complètement certains d'entre eux va conduire à de nouvelles formes de collecte et de permettre sans baisse de services de réduire les coûts de fonctionnement, qui impactent le pouvoir d'achat des usagers
- de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024, de procéder à une forte valorisation en 2025 (65%), diminuer la quantité enfouie de - 50% en 2025. Le concept à 2030 de « ZERO WASTE = 0 déchet et 0 gaspillage)» est un défi pour participer à la sauvegarde de notre environnement et de notre santé, avec les préconisations que vous découvrirez dans ce le rapport afin de diminuer considérablement nos déchets et faire preuve de consommateurs responsables.
- les objectifs envisagés sont les suivants : réduction de 50% des déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, tendre vers les 100% de plastiques recyclés en 2025, réaliser une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de créer ainsi 300 000 emplois supplémentaires y compris les métiers nouveaux.
- les chiffres clés et les actions réalisées en 2021 : Le SMICVAL rayonne sur un territoire de 210 890 Hab pour 137 communes, 8 CDC et 1 communauté d'agglomération (Cali). Les ressources humaines représentent 240 agents.
- La concrétisation de la mise en conformité et modernisation des pôles de recyclage,
- La production annuelle est de 661 Kg par habitant, en augmentation de 80 kg/Hab (2019 & 2020).
- Contribution au développement du territoire : la création d'une association Nouvel' R (économie circulaire) et inauguration du Hotspot (espace de travail aux porteurs de projet pour la récupération de matériaux et la construction), Formation et prévention : 96 formations au compostage, 1201 enfants et 213 adultes ayant participé à des actions de sensibilisation scolaires et ateliers zéro déchets.
- les taux de valorisation sont de 47.8% (52% de déchets enfouis). Fiscalité/Finances :
 - 27 646 386 € de produit global appelé pour 131.860€ (moyenne) / habitant,
 - Total des recettes : 36.76 M€ dont 75% de produit TEOM et 4.41 M€ (12 %) pour la redevance spéciale des collectivités et professionnels.
 - Total des dépenses : 24.44 M€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix pour)

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport présenté
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

DELIBERATION 2022 - 51 : FDAEC 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel par le versement du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Considérant que la commune de Les Billaux a développé les projets de travaux suivants :

Travaux de réfection– Programme 2022	82 063.77 € HT
Total des travaux	<u>82 063.77 € HT</u>

Considérant la réunion du 25 Mars 2022 conseil départemental indiquant l'attribution de 14600 € au titre du FDAEC.

Le conseil municipal de la commune de Les Billaux, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 14 600 € au titre des travaux 2022 de voirie dont le montant sera affecté intégralement à cette opération.
- De demander l'octroi d'un délai supplémentaire pour les travaux 2021 non réalisés

COMpte RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 28 JUIN 2022

Informations et Questions diverses :

- SMICVAL : Le smicval sera sollicité afin de demander une animation pour sensibiliser les enfants de l'école au tri des déchets
- ECOLE : Corinne Bott expose : un Gendarme est venu sensibiliser les enfants aux problèmes de harcèlement scolaire et toutes les déviances associés. Cette intervention a beaucoup intéressé les enfants et les enseignantes sont favorables pour réitérer cette opération l'an prochain.
- SIRP : Monsieur le Maire expose qu'il a demandé aux communes (Pomerol, Lalande de Pomerol et Néac) faisant parties du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique) la possibilité d'intégrer celui-ci à la rentrée 2023-2024.
Compte tenu de la pression foncière, il semble opportun de voir un positionnement sur les 10 ans à venir. D'ici 3 ans environ 100 logements seront construits. Il faut donc proposer des structures adaptées à la population de Les Billaux.
Les parents d'élèves ont déjà fait savoir qu'ils n'étaient pas favorables à l'intégration de Les Billaux dans le SIRP.
L'avis de Madame La DASEN a été envoyé et n'a à ce jour pas reçu de réponse. De cet avis découlera l'organisation à venir.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés le conseil municipal prend fin à 21h.